*SAIPC*

Association reconnue d'utilité publique

Siège social : 42 rue Boissière 75116, Paris

01 53 63 32 80

Paris, le 13 juin 2023

**Assemblée Générale du 13 juin 2023**

**Rapport du Président**

1. En 2022, la SAIPC a accordé 4 prêts pour un montant total de 14,2 k€ et un don de 1,5 k€ et a reçu des remboursements de prêts à hauteur de 4,1 k€.
2. L’exercice 2022 se solde par un déficit de 8,1 k€ et une dépréciation de l’actif d’un montant équivalent de 8,1 k€ :

* compte-tenu des mouvements financiers sur l’année 2022, nous enregistrons une baisse comptable de 12,5 k€ (13,6 -1,1 k€ de produits financiers) de nos valeurs mobilières (en retenant comme règle de comptabilité le montant des valeurs mobilières au 31 décembre de l'année écoulée et en intégrant les produits financiers) ;
* les cotisations de Ponts Alumni et de l’Unipef se sont élevées à 7,53 k€ euros en 2022 ;
* les dons à l’UnIPEF et à l’un de nos camarades se sont élevés à 3 k€ pour l’année 2021 ;
* les frais financiers à 0,4 k€.

L’actif de la SAIPC s’élève donc désormais à 372,8 K€ (contre 382,9 K€ fin 2021), dont 92,6 K€ de prêts en cours (NB : ce chiffre ne comprend pas le montant de 24,8 K€ correspondant à des créances douteuses).

1. L’année 2022 a vu l’attribution d’un don de 1,5 K€ et de trois prêts pour une somme de 14,2 k€ :

- un prêt relais de 2000 € en février 2022, s’ajoutant aux 3 500 euros déjà accordés à un camarade qui, après avoir travaillé quatre ans en Afrique de l'Ouest pour le compte de l'Association pour la Voûte Nubienne, :<https://www.lavoutenubienne.org/>, est revenu en France. Le prêt était destiné à l’aider durant sa période de recherche d’emploi. Il a été embauché chez Meridiam pour un an et a terminé de rembourser son prêt en avril 2023 ;

- un prêt de 2200 € et un don de 1 500 euros.à un jeune camarade qui après avoir fait un master en ingénierie à l’ENSTP et divers stages notamment dans des ministères de son pays d’origine le Cameroun, a été admis à l’ENPC en septembre 2022 et qui s'est fait voler son argent à son arrivée à Paris. Depuis il a beaucoup de problèmes, malgré le soutien d’une branche éloignée de sa famille habitant en Eure et Loir. Avec l’appui de l’école, il vient d'obtenir une chambre à la maison des Mines, ce qui devrait lui permettre d'avoir des temps de trajet raisonnables. Mais il doit payer le loyer.

- deux prêts enfin de 5 k€ euros, à Hugo Fioletti, en math spé et à une élève, Charlotte Cortasse, étudiante aujourd’hui en math sup, en liaison avec la Fondation Guy SAIAS, créée par notre camarade du même nom.

En parallèle, la SAIPC a reçu des remboursements de 4,1 k€ euros en 2021.

Compte-tenu des prêts accordés en 2022, notre encours de prêt s’établit à 92,6 k€ au 1er janvier 2023 pour 24 prêts en cours (dont 7 datant d’avant 2012) ou 14 prêts (si on ne compte pas les 10 prêts correspondants à des créances douteuses), ce qui ne pose pas de difficulté compte tenu des actifs de la SAIPC.

Nous ne proposons pas cette année de reclasser des prêts dans la catégorie des créances douteuses (qui s’élèvent à 24,8 k€).

Dans ces conditions, notre encours de prêt au premier janvier 2022 s’élève à 92,6 k€.

1. La Fondation Guy Saïas abritée et gérée par l’Institut de France a pour objet de favoriser la poursuite d’études d’ingénieur à des jeunes de familles défavorisées du département du Vaucluse, notamment issues de l’immigration. La SAIPC a adapté l’action de la Fondation en accordant non pas des bourses, mais des prêts d’un montant annuel de 5 000 euros, qui ont vocation à accompagne l’étudiant durant toute la durée de ses études en classe préparatoire (ce qui représentera un prêt d’un montant total de 10 à 15 000 euros). Ce prêt a vocation à être remboursé une fois que l’étudiant aura obtenu son premier emploi. Ces prêts, accordés à la suite du débat qui est intervenu dans notre AG de juin 2017, s’inscrivent dans le cadre de l'alinéa 3 de l'article 2 de nos statuts qui prévoit le concours à des actions humanitaires en France et à l'étranger menées par ses membres ou dans leur champ de compétence. Au total, l’encours auprès des jeunes de la Fondation est de 60 K€ fin 2021. Il est à noter que la COVID-19 n’a pas permis de déclencher l’exercice habituel d’identification de jeunes bacheliers méritants par la Fondation Guy Saïas en 2020 : la SAIPC n’a donc pas accordé de prêt à un nouvel étudiant cette année-là. Un prêt de 5 k€ accordé à un jeune bachelier choisi par la Fondation en lien avec la SAIPC de nouveau été accordé en 2021.

Parmi les élèves ainsi aidés,

* Emma Revertegat, qui avait reçu deux aides en 2017 et 2018 a réussi à intégrer l'ENS Paris-Saclay (anciennement appelée Cachan) en 2019 et devrait passer l’agrégation cette année ;
* Julien SARRAUSTE DE MENTHIERE, qui avait reçu trois aides en 2017, 2018 et 2019, a intégré l'ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics, du bâtiment et de l'industrie) à Cachan et réalise sa troisième année et son projet de fin d’études (avec probablement un stage de six mois à l’étranger) ;
* Loïcia REY qui avait reçu deux aides en 2018 et 2019 a été reçue à l'ENSC à Mulhouse (Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse) et a réalisé un stage dans une entreprise allemande ;
* Héloïse Caraty qui avait reçu deux aides en 2018 et 2019 est étudiante ingénieure en sciences de la Terre à Polytech Sorbonne depuis 2020, elle s’est réorientée dans un master des sciences de la mer à la Sorbonne et voulait réaliser une année de césure à l’étranger ;
* Esteban Pustoc’h, qui avait reçu deux aides en 2019 et 2020, a passé les concours sans succès en 2021 et a choisi ensuite de préparer une licence de physique à l’université d’Avignon. Il a candidaté en juin 2022 pour intégrer une école universitaire d’ingénieurs (Marseille, Toulouse et Paris) et a été admis à l’école d’ingénieurs de l’université de Paris Saclay, POLYTECH PARIS-SACLAY, dans l’option électronique & systèmes robotisés, ce qui va lui permettre de devenir ingénieur. Le deuxième prêt accordé par la SAIPC (qu’il avait gardé en réserve) devrait l’aider à se loger ;
* Hugo Fioletti qui a reçu deux prêt de 5k€ en 2021 et 2022 et passe les concours en 2023 ;
* Charlotte Cortasse enfin qui a reçu un prêt en 2022 et qui est actuellement en math sup.

1. Le schéma financier vers lequel s’oriente ainsi la SAIPC consisterait à décomposer en environ trois parties les actifs 373 k€ à sa disposition :

* un premier tiers (environ 100 k€) serait utilisée, sous forme de prêts, pour ses aides habituelles
* un deuxième tiers (environ 120 k€, en cible) pour les prêts accordés à de jeunes bacheliers, en liaison avec la Fondation Guy Saïas,
* un troisième tiers (environ 150 k€) serait gardé en réserve sous forme de placements à moyen terme. C’est dans ce cadre que le Conseil a validé, le 24 janvier 2019, un placement prudentiel auprès de la Banque Postale de 150 K€ sur 4 ans avec filet de sécurité qui a pris effet en février 2019.

1. Les cotisations reçues en 2022 correspondent aux cotisations des camarades de l’UnIPEF, traditionnellement membres de la SAIPC (dès lors qu’ils versent leur cotisation), mais aussi à celles des camarades de Ponts Alumni, désormais membres de la SAIPC (dès lors qu’ils versent leur cotisation) conformément aux statuts de 2014 de la SAIPC.
2. Dans sa séance du 20 mai 2014, le CA a retenu de modifier les règles de comptabilité de l’association sur deux points :

* en considérant comme créance douteuses les prêts accordés à des camarades sortis de l’école depuis plus de cinq ans et n’ayant pas encore fait part à la SAIPC de leur intention de rembourser leur prêt, et à retirer le montant correspondant de l’actif de la SAIPC ;
* en retenant le montant des valeurs mobilières non plus au moment de l’achat, mais au 31 décembre de l'année écoulée.

Le montant des créances douteuses s’élevait ainsi à 24 811 euros au 31 décembre 2022 .

1. L’AG décide de verser un don de 1 500 euros à l’UnIPEF au titre de ses charges pour l’année 2019.
2. Le CA soumet à votre approbation le maintien en 2023 des montants actuels de la cotisation annuelle, soit 30 € pour les camarades en activité, et 15 € pour les camarades en retraite ou ayant moins de trois ans d'ancienneté.

Il est rappelé, qu’en application de la résolution 7 de l’AG du 15 juin 2020, Marc Sandrin a réalisé et mis en ligne un site internet : saipc.fr, qui offre une présentation de l’association, de ses statuts et de et de son projet associatif adopté en 2019 et qui permet de déposer un message et d’effectuer un don via hello asso.

1. L’Amicale d’entraide aux orphelins des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux ingénieurs des mines est une association ancienne qui compte aujourd’hui environ 300 membres. Son objet est d’apporter une assistance aux orphelins des camarades décédés membres de cette association. Elle constate depuis plusieurs années que son modèle d’assistance n’intéresse plus les nouvelles promotions d’ingénieurs. Elle a décidé de en 2017 de ne plus accueillir de nouveaux membres. Mais, compte tenu de ses réserves, elle considère de son devoir de rester en mesure d’aider les éventuels orphelins (jusqu’à leur vingt-cinquième année en règle générale) de ses membres actuels. L’AEOI a ainsi pris contact avec la SAIPC et l’ACM.

Lors de l’AG 2021 de la SAIPC, l’AEOI a exposé qu’elle envisageait :

* + sa dissolution à terme, lorsque le nombre d’enfants susceptibles d’être aidés aura suffisamment diminué pour que le transfert de son activité à une autre association soit praticable ;
  + de poursuivre son action (percevoir les cotisations de ses membres et apporter des secours) et de prendre une décision actant le principe de sa dissolution à terme et de définir, dès le départ, ce qui doit être fait de ses fonds lorsque l'association sera dissoute.

Lors de sa réunion de juin 2022, l’Assemblée générale de la SAIPC ayant pris connaissance des projets de dissolution de l’Amicale d’entraide aux orphelins des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et des ingénieurs des mines (AEOI) et de sa volonté de faire appel à l’Amicale du Corps de Mines (ACM) et à la Société amicale des ingénieurs des ponts et chaussées (SAIPC) pour poursuivre son action, avait mandaté son président pour négocier les engagements moraux que pourrait prendre la SAIPC : ceux-ci devront être approuvés par le Conseil d’administration de la SAIPC préalablement à l’opération.

Le Conseil d’administration de la SAIPC s’est réuni le 18 avril 2023 et après avoir pris connaissance du projet de CONVENTION D’ATTRIBUTION DU BONI DE LIQUIDATION de l’AEOI qui devait être présenté à l'Assemblée générale mixte de l’AEOI appelée à statuer sur la dissolution, et après délibération, a adopté à l’unanimité des membres présents les deux résolutions suivantes :

- le Conseil d'administration de la SAIPC adopte les termes de la convention d’attribution du boni de liquidation de l’Amicale d’entraide aux orphelins des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et des ingénieurs des mines (AEOI) dans toutes leurs dispositions,

- le Conseil d'administration de la SAIPC donne tout pouvoir au Président de l’Association de la SAIPC aux fins de négocier, adapter et finaliser les termes de la convention d’attribution du boni de liquidation de l’AEOI, puis de la signer.

L’Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 de l’AEOI a prononcé la dissolution de l’AEOI à compter de cette date et a voté le principe de la dévolution du boni de liquidation avec charges à l’ACM et à la SAIPC et a nommé comme liquidatrice la présidente de l’AEOI, Marie-Solange Tissier.

Dans ce cadre, elle est chargée de terminer les opérations en cours, de procéder au recouvrement des créances, de réaliser l’actif pour couvrir un éventuel passif et de payer les créanciers. Elle devra ensuite préparer les comptes et le rapport de liquidation de l’AEOI, qui définiront avec précision les sommes à verser à l’Amicale du Corps de Mines (ACM) et à la SAIPC. Une Assemblée générale extraordinaire de l’AEOI qui réunira tous ses adhérents sera enfin nécessaire pour constater la clôture de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le projet de CONVENTION D’ATTRIBUTION DU BONI DE LIQUIDATION adopté lors de l’assemblée générale de dissolution de l’AEOI figure en annexe de ce rapport. Au terme de celui-ci les principaux engagements que prend la SAIPC sont le suivants (cf article 3-3) :

* + la SAIPC s’efforcera, sauf circonstances particulières, de verser aux Enfants à Charge d’un IPEF décédé (et membre au moment de la dissolution de l’AEOI) une aide annuelle dont le montant sera égal en moyenne au niveau de secours moyen historique de 2 800 € actualisé avec le taux de rendement des placements correspondant aux sommes transférées. Elle continuera à ajuster le secours en fonction de la situation matérielle des enfants. Elle pourra également l’ajuster à la baisse si les réserves transférées ne lui permettent pas de faire face aux besoins connus ou prévisibles. Elle ne s'engage ainsi sur aucun niveau minimal individuel de secours au-delà du respect, en moyenne et sauf circonstances particulières, de la valeur du secours historique.
  + Elle s'efforcera également d'apporter, dans toute la mesure du possible, une aide aux enfants orphelins nés ou déclarés après la date de dissolution ainsi qu'un complément d'aide spécifique aux enfants reconnus handicapés ;
  + La SAIPC s’engage à tenir une comptabilité des sommes reçues dans le cadre de cette convention distincte de ses autres avoirs sous forme d’un compte annexe.
  + La SAIPC s’engage à ne pas faire, pendant cinq ans, d’autre usage des sommes attribuées que de financer les obligations reprises de l’AEOI. A l’issue de cette période de cinq ans, SAIPC pourra faire un libre usage du boni attribué sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes : a) le libre usage des sommes attribuées devra être conforme son objets social ; b) le libre usage des sommes ne pourra en aucun cas être de nature à permettre une redistribution des sommes aux membres de l’AEOI à la date de sa dissolution, mentionnés en annexe de la convention ; c) la SAIPC devra, en tout état de cause, conserver une réserve de précaution correspondant au dixième de 2 800 € actualisé multiplié par le nombre d’enfant-ans restant à charge.

Ainsi, la SAIPC :

* s’engage à aider en cas de besoin les enfants dans la limite de la réserve transmise ;
* s’efforcera, dans le cadre de cette limite, de respecter le niveau de secours moyen historique (2800 euros par enfant par an) actualisé avec le taux de rendement des placements correspondant aux sommes transférées ;
* aura la possibilité d’ajuster le secours en fonction de la situation matérielle des enfants ;
* ajustera le niveau de secours à la baisse si les réserves transférées ne permettaient pas de faire face ;
* gèlera les sommes transmises pendant plusieurs années de sorte à pouvoir faire face à d’éventuels décès (avec un déblocage progressif dans le temps de ce gel ).

De manière schématique et en l’état actuel des comptes, la SAIPC devrait recevoir environ 50 000€ pour un total d'enfants-ans à aider d’environ 160. Si nous faisons l'hypothèse conservatrice d'un risque de mortalité d’un dixième des parents de ces enfants, la SAIPC devrait aider dans les années postérieures à la date de dissolution 16 enfants ans : avec les réserves reçues, elle pourrait donc verser les 2 800 euros par an et par enfant correspondant au niveau de secours moyen historique. Elle pourrait ensuite compléter (si elle le souhaite et si la situation de famille l'exige) ce montant par une somme supplémentaire prélevée sur la dotation AEOI et/ou par une aide normale de la SAIPC à la famille d'un camarade décédé.

Deux précisions sont à apporter :

* l'aide est accordée tant que l'enfant a moins de 25 ans et qu'il n'a pas d'emploi rémunéré ;
* la famille d'un camarade travaillant dans le privé reçoit des aides, en cas de décès, largement supérieures à ces montants si bien que la SAIPC pourrait, dans certains cas, ne pas avoir besoin d'intervenir (au-delà des 2 800 euros).

Autrement dit, ***la SAIPC ne prend aucun risque financier en assurant le relais de l'AEOI après sa dissolution. Par contre, elle assure sa mission de solidarité en cherchant à aider, si nécessaire, les familles des camarades décédés.***

Il est proposé à l’Assemblée générale de prendre acte de la convention d’attribution du boni de liquidation de l’Amicale d’entraide aux orphelins des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et des ingénieurs des mines (AEOI) dans toutes leurs dispositions et de s’engager à honorer les obligations qu’elle contient.

1. La SAIPC souffre actuellement d’un déficit de communication qui ne lui permet pas d’être connue suffisamment et d’exercer sa mission de solidarité auprès de camarades dans le besoin qui, ne la connaissant pas, ne font pas appel à elle. Un des priorités de la SAIPC doit être de mieux de faire connaître. A cette fin, Marc Sandrin et Boris Rowenczyn propose de développer quatre pistes (qui n’ont pu être mises en œuvre en 2022 par manque de temps) :

- travailler davantage sur la qualité marketing des courriers (plutôt par mail sauf aux membres les plus âgés habitués au courrier postal) adressé sur les fichiers des deux associations (Ponts Alumni et Unipef) ;

- inciter les adhérents à utiliser la formule de don avec prélèvement mensuel de 5 euros, proposée sur le site de la SAIPC ;

- entrer en contact avec Develop’Ponts en vue de signer une convention de partenariat avec notoriété au profit de la SAIPC et engagement annuel d’un don de 2 à 3 K€ par an de la part de la SAIPC ;

- contacter les services emplois de l’UniPEf et Ponts Alumni pour identifier les personnes en grande difficulté qui ont besoin d’aide.

1. Après discussion avec le directeur de l’ENPC et compte tenu des actions réalisées par l’Ecole, qui consistent en des aides représentant un budget annuel de 320 à 360 000 €/an attribuées aux étudiants de l’Ecole, principalement sous forme de bourses, il avait été retenu lors de l’AG 2015 que la SAIPC pourrait intervenir :

- sous forme de prêts relais vers août septembre pour des étudiants étrangers qui arrivent en France et qui devront attendre plusieurs mois avant de bénéficier d’une bourse de l’Ecole ; le remboursement pourrait s’effectuer pour une première partie durant le temps passé à l’Ecole afin d’initier la procédure de remboursement ;

- sous forme de prêts à des étudiants étrangers en complément des bourses accordées par l’Ecole ;

- dans des cas particuliers.

De fait, les demandes adressées aujourd’hui auprès de la SAIPC concernent plutôt :

* des étudiants étrangers en sortie d’école qui ont besoin d’un relais financier avant de trouver un emploi,
* et des cas spécifiques de camarades, à l’école, en sortie d’école ou en activité, rencontrant des difficultés financières.

1. La SAIPC n'a pas vocation à financer les années d'études à l'étranger des étudiants de l'ENPC. Une telle intervention n'est donc envisageable que dans les conditions suivantes :

- l'étudiant est dans une situation financière difficile (ou sa famille, sans être dans le besoin, ne peut l'aider suffisamment dans ce financement) ;

- la Fondation et l'Ecole considèrent que l'étudiant rentre dans leurs critères d'excellence pour effectuer une telle année ;

- la Fondation aide l'étudiant concerné, ;

- la Fondation, l'Ecole et Ponts Alumni sont d'accord pour que la SAIPC intervienne.

1. Le Conseil d’administration de la SAIPC était composé à l’issue de l’AG tenue en 2022 des personnes suivantes (la date entre parenthèses étant l’année de la dernière élection) :

Président : Dominique AUVERLOT (2022)

Vice-président : Régine BREHIER (2018)

Trésorier : Marc SANDRIN (2020)

Secrétaire : (En attente)

Membres : Sandrine GOURLET (2018), Frédéric GREGGIO (2021), Emmanuel de LANVERSIN (2022), Bernard LAPEYRE (2018), Jean-Pierre MAILLANT (2018), Hubert PEIGNE (2021), Philippe REDOULEZ (2019), Guy ROBERT (2022), Boris ROWENCZYN (2021), Michel ROSTAGNAT (2020), Louis-Michel SANCHE (2020), Pierre TRONCHET (2022) et Arnaud ZIMMERMANN (2022).

Il comportait ainsi seize membres, en conformité avec les statuts de l’Association qui prévoient un nombre de membres compris entre quinze et dix-huit.

Régine Bréhier a tenu à démissionner en juillet pour éviter tout conflit d’intérêt entre l’AEOI et la SAIPC.

.

La composition du nouveau CA, si l’AG en décide ainsi, serait donc la suivante :

Président : Dominique AUVERLOT (2022)

Trésorier : Marc SANDRIN (2020)

Secrétaire : (En attente)

Membres : Sandrine GOURLET (2018), Frédéric GREGGIO (2021), Emmanuel de LANVERSIN (2022), Bernard LAPEYRE (2018), Jean-Pierre MAILLANT (2018), Hubert PEIGNE (2021), Philippe REDOULEZ (2019), Guy ROBERT (2022), Boris ROWENCZYN (2021), Michel ROSTAGNAT (2020), Louis-Michel SANCHE (2020), Pierre TRONCHET (2022) et Arnaud ZIMMERMANN (2022).

Il comporterait ainsi quinze membres, en conformité avec les statuts de l’Association qui prévoient un nombre de membres compris entre quinze et dix-huit.

Par ailleurs, conformément aux statuts de l’Association, peuvent participer aux travaux du conseil, avec voix consultative :

- le président de l’association des anciens élèves de l'École nationale des ponts et chaussées, Thierry Déau, ou son représentant ;

- le président de la Fondation des Ponts, Thierry Duclaux , ou son représentant;

- la présidente de l'association d'entraide aux orphelins des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, Marie-Solange Tissier, ou son représentant ;

- la directrice de l'École nationale des ponts et chaussées, Sophie Mougard, ou son représentant.

Compte-tenu de la dissolution de l'Association d'entraide aux orphelins des ingénieurs des Ponts et Chaussées, il est proposé, si l’Assemblée générale en est d‘accord, d’inviter aux différents CA et AG de l’association la dernière présidente de l’AEOI.

1. Au nom du Conseil d'Administration et du Bureau de notre Société Amicale, je vous remercie pour la confiance que vous nous avez accordée et je vous demande de bien vouloir maintenir cette confiance en adoptant le rapport qui vous est présenté ainsi que les mesures qui vous y sont exposées.

Le Président

Dominique Auverlot